

PCAET

Plan Climat Air/Energie Territorial
Région **Lézignanaise**
Corbières & Minervois

ÉNERGIES
RENOUVELABLES

CHANGEMENT
CLIMATIQUE

QUALITÉ
DE L'AIR

RÈGLEMENTATION
THERMIQUE

EMPREINTE
CARBONE

QUALITÉ DE VIE

Mémoire en réponse

Sommaire

Chapitre 1 : Préambule	3
Chapitre 2 : Réponses aux avis reçus	4
I. Avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (avis n°MRAe 2025AO49)	4
II. Avis de l’Etat (Préfet de la Région Occitanie)	6
III. Avis du Conseil Régional	9

Chapitre 1 : Préambule

La communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (CCRLCM) s'inscrit dans le respect des objectifs nationaux et internationaux en matière de transition climatique et énergétique, en élaborant un PCAET qui comporte plusieurs pièces :

1. Diagnostic
2. Stratégie énergétique et climatique
3. Plan d'actions
4. Dispositif de suivi évaluation
5. Rapport environnemental rendant compte de la démarche d'évaluation environnementale du PCAET
6. Résumé non technique

Les objectifs de la stratégie énergétique et climatique sont au nombre de 6 :

1. Réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre.
2. Tendre vers la neutralité carbone à horizon 2050.
3. Diminuer de plus d'un tiers les consommations énergétiques.
4. Tendre vers 100 % d'énergies renouvelables.
5. Réduire les émissions de polluants atmosphériques.
6. Adapter le territoire au changement climatique.

Ces objectifs transversaux sont déclinés au travers des 3 axes de la stratégie, visant à mobiliser tous les secteurs d'activités et tous les acteurs du territoire :

1. Préparer notre avenir face à la vulnérabilité climatique.
2. Continuer à s'épanouir dans notre cadre de vie remarquable.
3. Faire des transitions écologique et énergétique un moteur de développement local et solidaire.

Cette stratégie a permis d'aboutir à la définition d'un plan d'actions composé de 23 actions.

Le projet de plan a fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale, de l'Etat et du Conseil régional pour avis. Le projet de PCAET a ensuite été ajusté au vu des retours et un mémoire en réponse aux avis reçus a été produit. Il s'agit du présent document.

Chapitre 2 : Réponses aux avis reçus

I. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (avis n°MRAe 2025AO49)

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou programme, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

« La MRAe recommande de compléter le résumé non-technique afin qu'il constitue une synthèse de l'ensemble des éléments du PCAET de la CCRLCM (diagnostic, stratégie, plan d'actions, évaluation environnementale, ...). »

Réponse apportée : Le résumé non technique présente d'ores et déjà une synthèse de l'évaluation environnementale. Il a été complété afin de présenter plus en détail le contenu des pièces du PCAET.

(A propos du diagnostic) « La MRAe recommande de compléter la présentation du territoire de la CCRLCM avec l'ensemble des éléments de connaissance présents dans le reste du document. Elle recommande en outre de réaliser une analyse « atouts – faiblesses – opportunités – menaces (AFOM) ». »

Réponse apportée : Le diagnostic du PCAET se concentre sur les éléments de contenu requis par l'article R229-51 du Code de l'Environnement. Une présentation plus étayée des caractéristiques du territoire est disponible dans l'état initial de l'environnement du rapport environnemental.

« La MRAe recommande d'actualiser le diagnostic du PCAET afin que celui-ci soit plus pertinent en reposant sur les données disponibles les plus récentes et les plus précises possible. »

Réponse apportée : Les encadrés existants dans le diagnostic et renseignant les données les plus récentes ont été actualisés (données AREC Occitanie 2022 disponibles sur le site Terristory).

(A propos du diagnostic) « La MRAe recommande de compléter le chapitre relatif à la qualité de l'air avec une analyse du respect des objectifs de qualité, des valeurs limites et cibles. Elle recommande en outre de fournir des cartes d'émission ou d'exposition aux différents polluants sur le territoire. Elle recommande enfin de traiter le cas de l'utilisation des pesticides et des produits phytosanitaires. »

Réponse apportée : La partie 3 du diagnostic a été complétée. Les éléments réglementaires en matière de qualité de l'air ont été renseignés. La méthodologie d'estimation des émissions a été précisée et la problématique de la pollution de l'air par les pesticides abordée.

« La MRAe recommande de préciser de quelle manière les éléments du diagnostic ont permis l'élaboration de la stratégie finalement retenue par la collectivité. Elle recommande à ce titre d'analyser les objectifs stratégiques du PCAET au regard des potentialités réelles du territoire et du champ de compétences de la collectivité. Le PCAET devra ainsi démontrer la capacité réelle du territoire à répondre de manière opérationnelle à l'ensemble des ambitions qu'il affiche. »

Réponse apportée : Des précisions sur l'articulation entre la phase de diagnostic et la phase de stratégie ont été apportées au début du document présentant la stratégie du PCAET, dans le rapport environnemental et dans le résumé non technique.

« La MRAe recommande de renforcer le plan d'actions en proposant davantage d'actions opérationnelles (budget, calendrier, description concrète, ...) permettant de répondre aux objectifs stratégiques fixés par le PCAET et cohérentes avec les leviers d'actions identifiés dans le diagnostic. »

Réponse apportée : Les calendriers des actions ont été ajustés. Les actions 13, 17 et 20 ont de plus fait l'objet de précisions complémentaires.

« La MRAe recommande d'identifier et de proposer des mesures opérationnelles permettant d'éviter, de réduire voire de compenser les impacts prévisibles des aménagements prévus sur le territoire, contribuant au PCAET, dès leur conception, en phase chantier et en phase d'exploitation. Ces mesures doivent être les plus opérationnelles possible et être intégrées dans le plan d'actions du PCAET. Elles doivent en outre être budgétisées afin d'assurer leur opérationnalité. L'évaluation environnementale doit ainsi démontrer qu'elle permet de préserver de manière suffisante l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire, notamment ceux susceptibles d'être affectés par les actions du PCAET. »

Réponse apportée : La partie du rapport environnemental concernant les mesures de la séquence éviter, réduire, compenser a été consolidée, notamment en lien avec les incidences identifiées pour les actions 7, 18 19, 20, 21 et 22.

II. Avis de l'Etat (Préfet de la Région Occitanie)

L'avis transmis par l'Etat comprend notamment une annexe ayant vocation à souligner les points forts du PCAET et à apporter des éléments d'éclairage et quelques recommandations complémentaires à la collectivité pour lui permettre de renforcer encore la qualité de la démarche, dont elle deviendra coordinatrice lors de son adoption finale.

Remarques concernant la coordination de la démarche

Réponse apportée : Des précisions concernant le temps de concertation préalable ainsi que ses apports au PCAET ont été apportées en préambule du document présentant la stratégie, dans le rapport environnemental et dans le résumé non technique.

Une nouvelle action ciblant le pilotage, l'animation, le suivi et l'évaluation du PCAET a été ajoutée au plan d'actions (action 0). Cette action s'appuie notamment sur le dispositif de suivi et d'évaluation décrit dans la pièce "IV. Dispositif de suivi et d'évaluation" du PCAET.

La pièce "IV Dispositif de suivi et d'évaluation" détaille la future instance d'évaluation du PCAET, donne d'ores et déjà certains indicateurs d'évaluation ainsi que des indicateurs de suivi par action du PCAET. Un tableau de bord non joint au dossier transmis pour avis est d'ores et déjà constitué et intègre les indicateurs de suivi par action du PCAET.

Remarque concernant le diagnostic

Réponse apportée : Les encadrés existants dans le diagnostic et renseignant les données les plus récentes ont été actualisés (données AREC Occitanie 2022 disponibles sur Terristory).

Remarques concernant la stratégie

Réponse apportée : Des précisions sur l'articulation entre la phase de diagnostic et la phase de stratégie ont été apportées au début du document présentant la stratégie du PCAET, dans l'évaluation environnementale et dans le résumé non technique.

Remarques concernant le plan d'actions

Réponse apportée : Les calendriers de réalisation des actions ont été ajustés. Les actions 13, 17 et 20 ont de plus fait l'objet de précisions complémentaires.

Chaque fiche action renseigne d'ores et déjà l'axe et l'orientation de la stratégie auxquels elle répond.

Sur la thématique du transport, le plan d'action propose d'ores et déjà :

- une action (n°16) dédiée à la mutation du parc de véhicules (avec un portage par le SYADEN conformément à son Schéma Directeur de Développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques) ;

- une action (n°17) dédiée au développement des transports en commun (avec la réalisation d'une étude de faisabilité du Pôle d'échanges multimodal en gare de Lézignan) ;
- une action (n°18) dédiée au développement des voies pour les mobilités douces (avec une participation de la CCRLCM à l'élaboration du schéma des mobilités du département) ;
- une action (n°19) dédiée au renforcement du covoiturage (avec promotion de la plateforme départementale Mobil'Aude).

La transition de l'agriculture et des modes alimentaires est d'ores et déjà ciblée par :

- une action (n°8) dédiée à la sensibilisation autour de la biodiversité à destination de divers publics ;
- une action (n°10) dédiée à la mise en place d'un système alimentaire local de qualité (avec la promotion et la priorisation pour la cuisine centrale des produits locaux et issus de l'agriculture biologique) ;
- une action (n°11) dédiée à la déclinaison locale par la CCRLCM du Projet alimentaire Territorial Départemental de l'Aude pour relocaliser et dynamiser les filières agricoles et agroalimentaires locales en offrant une alimentation saine et abordable pour tous ;
- une action (n°12) dédiée à l'information, la sensibilisation et l'accompagnement de la profession agricole aux pratiques agricoles durables ;
- une action (n°13) dédiée à l'expérimentation pour permettre l'adaptation de l'agriculture au changement climatique (notamment via le programme REVA).

La transition énergétique dans le secteur du bâtiment est à la fois ciblée par :

- une action (n°1) dédiée à la mise en œuvre d'un urbanisme durable ;
- une action (n°2) dédiée à l'accompagnement des foyers vers la sobriété énergétique de leurs logements ;
- une action (n°5) traitant de la performance énergétique des bâtiments publics ;
- une action (n°14) dédiée à l'accompagnement des entreprises y compris sur la baisse des consommations énergétiques de leurs bâtiments.

Sur la thématique du développement de la production d'énergie renouvelable, le plan d'action prévoit d'ores et déjà :

- une action (n°1) dédiée à la mise en œuvre d'un urbanisme durable (intégrant la question de la production d'énergie renouvelable) ;
- une action (n°2) dédiée à l'accompagnement pour la transition des logements y compris sur les possibilités d'autoconsommation ;
- une action (n°3) dédiée à l'animation d'un club "Plan Climat" avec le développement d'une charte pour le développement des énergies renouvelables sur la CCRLCM ;
- une action (n°5) dédiée aux bâtiments publics et traitant des possibilités d'autoconsommation pour ces derniers ;
- une action (n°14) dédiée à l'accompagnement des entreprises y compris sur la question de l'autoconsommation ;
- une action (n°20) dédiée au développement du solaire dans le PNR Corbières-Fenouillèdes ;
- une action (n°22) dédiée à la réalisation d'études de faisabilité dans différentes filières de production d'énergie renouvelable.

Toutes les actions ont vocation à contribuer à l'amélioration de la résilience du territoire face au changement climatique. A titre d'exemple, les sujets de l'eau et de la biodiversité se retrouvent dans les actions liées à l'urbanisme durable et à la transition du modèle agricole.

III. Avis du Conseil Régional

L'avis prend la forme d'un courrier mettant en avant les points forts du PCAET lui permettant de s'inscrire dans la trajectoire de transition identifiée au niveau régional, notamment par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Au-delà de cet éclairage, l'avis émet la remarque suivante :

« Les actions proposées sont cohérentes avec les objectifs du Volet déchets du SRADDET et le Plan Régional d'Action pour l'Economie Circulaire. Il serait cependant intéressant de renforcer l'axe « Se nourrir demain » par la lutte contre le gaspillage alimentaire et le développement du vrac et de la consigne. Par ailleurs, si les nouveaux modèles économiques de la boucle de l'Economie circulaire (Eco-conception, Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération et Ecologie Industrielle et territoriale) sont bien cités dans la stratégie, ils ne ressortent pas dans les fiches actions et notamment la fiche 14. »

Réponse apportée : La sensibilisation à la problématique du gaspillage alimentaire ainsi que le rétablissement de consignes pour le verre sont notamment prévus par l'action 15 « Accompagner les citoyens dans l'évolution des modes de consommation ».

L'action 14 « Planifier l'évolution de l'économie territoriale et accompagner les entreprises dans les transitions » prévoit entre autres actions complémentaires à l'action phare la promotion de la plateforme Cycl'op dédiée à l'économie circulaire ainsi que la mise en place de diagnostics, conseil et recherche de financement auprès des entreprises pour une optimisation globale y compris sur la question des déchets.